Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1922)
Heft: 30

Rubrik: Demandes d'emploi

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Dérogations aux prohibitions d'importation

Sont mises, jusqu'à nouvel ordre, au bénéfice d'une autorisation générale d'importation, les marchandises désignées ci-après et importées par les frontières franco-suisse et italo-suisse :

117 a Vin naturel en fûts, jusqu'à 13° d'alcool inclusivement ; moût.

(*Décision du Département Fédéral de l'Économie publique du* 14 *octobre* 1922).

DOUANES

Droit supplémentaire sur les pommes de terre

A teneur de l'arrêté du Conseil fédéral du 2 octobre 1922 relatif à l'utilisation rationnelle des pommes de terre récoltées en Suisse et à l'approvisionnement du pays en pommes de terre, il a été perçu à partir du 5 octobre 1922 un droit de douane supplémentaire de Fr. 1,50 par 100 kilos de pommes de terre importées. Du 23 au 31 octobre 1922, ce supplément a été abaissé à Fr. 1, » ; depuis le 1er novembre, il est de Fr. 0,50 par 100 kilos.

(*Avis de l'Office fédéral de l'alimentation, F. O. S. C. du* 26 *octobre* 1922.)

France

EXPORTATION

Dérogation à la prohibition d'exportation

Par décision du 12 octobre 1922 et par dérogation générale aux dispositions du décret du 12 juillet 1919, la sortie des fourrages pourra se faire désormais et jusqu'à nouvel avis, sans autorisation préalable.

(*Avis du Ministère de l'Agriculture, J. O. du* 13 *octobre* 1922.)

DOUANES

Nouveaux coefficients de majoration

Le tableau des coefficients de majoration des droits de douane annexé au décret du 29 juin 1921 est complété ainsi qu'il suit :

N° du tarif d'entrée	Désignation des marchandises	Coef.
1	Chevaux (autres que ceux destinés à la boucherie)	2.5
2	Mules et mulets	2.5
3	Anes et ânesses	2.5

(*Décret du 24 octobre 1922, J.O. du 25 octobre 1922*).

TRANSPORTS

Réduction des prix de transport sur les produits résineux

Les nouveaux tarifs de transport (N° 15-115) pour les produits résineux dont nous avons parlé dans notre bulletin de septembre, sont entrés en vigueur sur tous les réseaux français à partir du 26 octobre 1922.

DEMANDES D'EMPLOI

Le Secrétariat-Général de la Chambre de Commerce Suisse en France a reçu, ces derniers temps, diverses offres de service pour les emplois suivants :

Directeurs d'usines, ingénieurs-mécaniciens, ingénieurs-électriciens, chimistes, secrétaires-juristes, chefs de bureau, employés intéressés, etc.

DEMANDE DE LOCAUX

On cherche local deux ou trois pièces pour bureaux. Rez-de-chaussée, de préférence dans 1er, 2e ou 3e arrondissement.

Pour le Comité de Direction :
Le Président : FERDINAND DOBLER.

ED. DUBOIS, IMP. 37, RUE SIMART, PARIS